

**20240506\_DL\_08**

**OBJET :** Régie d'avance du budget annexe – Infrastructures numérique – Modification du montant maximum de l'avance

**Date de convocation :**  
29 mars 2024

**Date de séance :**  
**06 mai 2024**

**Date d'affichage :**  
**29 mai 2024**

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 17

**Membres votants :** 28

*Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :** M. VARLET, M. PARSIS, M. MAROTTE, M. LEFEBVRE, M. PENAUD, Mme LEMAIRE, M. BEAUFILS, M. HAZARD, M. BEAUMONT, M. WALIGORA, M. THUEUX, Mme MAILLE-BARBARE, M. FAUVET, M. GORRIEZ, Mme DELETRE, Mme POUPART, M. MASSET.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

### Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ  
Monsieur DECLÉ donne pouvoir à Monsieur MAROTTE  
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT  
Monsieur BIHET donne pouvoir à M. BEAUFILS  
Monsieur DELFOSSE donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE  
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Madame LEMAIRE  
Monsieur DEFANCE donne pouvoir à Monsieur PARSIS  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur VARLET  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur HAZARD  
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. LEFEBVRE  
Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances, en augmentant le montant maximum de l'avance tenant compte de l'augmentation des dépenses de carburant.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu la délibération n°07 du 04 février 2013 instituant la régie d'avances du budget annexe ;

**Considérant** que la délibération n°8 du 20 novembre 2023 portant modification de la régie d'avances du budget annexe n'a pas été prise en compte par la trésorerie du Grand Amiens et amendes, pour défaut de procédure car l'avis n'avait pas été sollicité au préalable ;

**Considérant** les modifications nécessaires à apporter à la régie d'avances du budget annexe dit « Infrastructures numériques ».

**Considérant** l'avis favorable de la Trésorerie du Grand Amiens et amendes prononcé le 03 mai 2024 ;

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour préciser que la régie présente régie d'avances est instituée auprès du budget annexe désigné « Infrastructures numériques ».

**ARTICLE 2** : L'article 2 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour indiquer que cette régie est installée au 43 Avenue d'Italie à AMIENS (80000).

**ARTICLE 3** : L'article 6 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour préciser que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 3 000€.

**ARTICLE 4** : Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.